

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES

N° 26/236

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Interdiction de stationnement – Parking zone bleue Rue du Château - Journées du Patrimoine
- 19 & 20 septembre 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,

Vu le code de la route,

Considérant qu'en raison des Journées du Patrimoine du 19 & 20 septembre 2026, et sur demande de la Tour de l'Horloge situé Rue Du Château à Guînes.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de ces journées et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Du samedi 19 septembre 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 19h00,**
le stationnement des véhicules sera interdit sur un emplacement de parkings situés Rue du Château (emplacements situés en face de la tour de l'horloge).

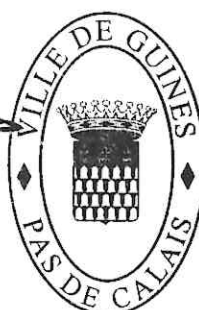
Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux réguliers et sanctionnées conformément à la loi. Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de stationner seront considérés comme très gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 septembre 2026

Le Maire

E.BUY